



N<sup>o</sup> 188

Le 10 août 1989

EXTENSION DE L'ACCORD RELATIF AU PARTAGE DES SERVICES  
CONSULAIRES ENTRE LE CANADA ET L'AUSTRALIE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, et le ministre australien des Affaires étrangères et du Commerce, le sénateur Gareth Evans, ont aujourd'hui conclu une entente prévoyant que l'Accord relatif au partage des services consulaires entre le Canada et l'Australie s'appliquera dorénavant à vingt autres localités, dix pour l'Australie, dix pour le Canada.

L'Accord, qui a été conclu le 7 août 1986, autorise le Canada et l'Australie à fournir certains services consulaires aux ressortissants de l'autre pays à des endroits prévus où seul l'un d'eux offre des services consulaires.

En vertu de l'Accord, le Canada aide actuellement les ressortissants australiens à Lima (Pérou), à Oslo (Norvège) et à Tunis (Tunisie) tandis que l'Australie aide les ressortissants canadiens à Honolulu (États-Unis) et à Denpasar (Indonésie).

Les services prévus par l'Accord comprennent l'aide à fournir en cas d'arrestation ou de détention, l'assistance financière ou le rapatriement, l'aide en cas de maladie ou d'hospitalisation, la délivrance

.../2

de titres de voyage en cas d'urgence, l'aide relative à la perte ou au vol de biens et d'effets personnels, l'aide au chapitre des arrangements funéraires et l'inscription de ressortissants.

L'Accord contient des dispositions prévoyant son application à d'autres endroits moyennant le consentement mutuel des parties. Suite à l'entente conclue aujourd'hui, l'Australie fournira des services consulaires en dix endroits en Asie et dans le Pacifique Sud et le Canada fera de même en dix endroits en Afrique.

Plus précisément, l'Australie offrira ses services à Apia (Samoa occidentale), à Bandar Seri Begawan (Brunéi), à Honiara (Îles Salomon), à Nauru, à Nuku'alofa (Tonga), à Port-Louis (Maurice), à Port-Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée), à Port-Vila (Vanuatu), à Yangon (Myanmar) (antérieurement Rangoon, Birmanie) et à Tarawa (Kiribati) tandis que le Canada fera de même à Abidjan (Côte d'Ivoire), à Accra (Ghana), à Addis-Abéba (Éthiopie), à Conakry (Guinée), à Dar es Salaam (Tanzanie), à Dakar (Sénégal), à Kinshasa (Zaïre), à Libreville (Gabon), à Rabat (Maroc) et à Yaoundé (Cameroun).

L'extension de l'Accord relatif au partage des services consulaires témoigne de la relation particulière qui s'est développée au fil des ans entre les services consulaires du Canada et ceux de l'Australie et qui profite considérablement aux citoyens des deux pays.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, prière de contacter:

Robert Peck  
Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874